



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/EX(41)/R.2  
20 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Quarante et unième réunion directive  
Genève, 18-20 avril 2007

**DÉSIGNATION D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX AUX FINS DE  
L'ARTICLE 76 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL**

**Demande présentée par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU)**

*Note du secrétariat de la CNUCED\**

**Résumé**

Le secrétariat de la CNUCED a reçu de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) une demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.

Des renseignements sur l'historique, les buts et la structure de la SACU sont donnés en annexe.

---

\* Le présent document a été soumis à la date indiquée plus haut en raison de retards survenus dans la procédure.

## **Annexe**

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'UNION DOUANIÈRE D'AFRIQUE AUSTRALE (SACU)**

#### **Historique**

1. L'Union douanière d'Afrique australe (SACU) a été instituée en 1910 entre l'Union sud-africaine et les protectorats du Bechoualand, du Basoutoland et du Swaziland. Suite à l'indépendance de ces trois territoires, un nouvel accord assurant la continuité de l'Union douanière a été conclu entre ces pays et la République d'Afrique du Sud le 11 décembre 1969. La Namibie est devenue indépendante en 1990 et a été admise à la SACU la même année.
2. L'Accord de 1969 a été renégocié afin de tenir compte de l'évolution sociale, économique et politique des pays de la région. Les négociations portant sur un nouvel accord ont commencé en novembre 1994, après l'entrée en fonction du Gouvernement démocratique élu en Afrique du Sud. Le nouvel Accord a été signé le 21 octobre 2002 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004. Les États membres ont décidé de mettre en place une union douanière démocratique et transparente dotée de politiques et d'institutions communes visant à promouvoir le développement industriel et économique ainsi que l'intégration régionale.

#### **Buts et objectifs**

3. Les objectifs de la SACU sont les suivants:
  - a) Favoriser le mouvement transfrontière de marchandises entre les territoires des États membres;
  - b) Créer des institutions efficaces, transparentes et démocratiques qui veilleront à ce que les bénéfices tirés du commerce soient répartis de manière équitable entre les États membres;
  - c) Promouvoir les conditions d'une concurrence loyale dans la zone douanière commune;
  - d) Accroître considérablement les possibilités d'investissement dans la zone douanière commune;
  - e) Renforcer le développement économique, la diversification, l'industrialisation et la compétitivité des États membres;
  - f) Accélérer l'intégration des États membres dans l'économie mondiale grâce à des échanges et à des investissements accrus;
  - g) Permettre le partage équitable des recettes provenant des droits de douane, droits d'accise et autres droits perçus par les États membres; et
  - h) Contribuer à l'élaboration de politiques et de stratégies communes.

## **Membres**

4. La SACU est ouverte à tous les États. L'admission est approuvée par décision unanime du Conseil, lequel définit les procédures et les critères d'admission des nouveaux membres.

5. Actuellement, les pays membres de la SACU sont les suivants: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland.

## **Structure**

6. Le nouvel Accord établit les institutions permanentes ci-après:

a) Conseil des ministres: Le Conseil des ministres est l'organe suprême de décision de la SACU. Il comprend au moins un ministre de chaque État membre, normalement le Ministre des finances et du commerce. Il prend ses décisions par consensus après des consultations entre le secrétariat et les États membres;

b) Commission: La Commission comprend les plus hauts fonctionnaires – directeur général ou secrétaire permanent – de chaque État membre (en général des ministères des finances et du commerce) et est chargée de la mise en œuvre de l'Accord et des décisions du Conseil ainsi que de la supervision des travaux du secrétariat;

c) Secrétariat: Le secrétariat est dirigé par un secrétaire exécutif, qui est responsable de l'administration quotidienne de l'Union ainsi que de la coordination et du suivi de l'application des décisions du Conseil. Il joue aussi un rôle de coordination et d'assistance dans la négociation d'accords commerciaux avec des tierces parties, et est chargé d'enregistrer toutes les entrées et sorties de recettes communes;

d) Conseil des tarifs douaniers (non encore constitué): Le Conseil des tarifs douaniers comprendra des experts des États membres et sera chargé d'élaborer des recommandations visant à modifier les droits de douane, les mesures correctives commerciales, les détaxes, les remboursements ou les ristournes de droits de douane;

e) Comités de liaison technique: Il existe quatre comités de liaison technique (agriculture, douanes, commerce et industrie, et transport) qui prodiguent une assistance et des conseils aux pays membres;

f) Le Tribunal (non encore constitué): Le Tribunal se prononcera sur les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de l'Accord. Il fonctionnera selon les besoins.

## **Ressources financières**

7. Le budget de la SACU est financé par des recettes communes, qui sont prélevées avant le versement des contributions aux États membres. La SACU reçoit aussi une aide financière de l'Union européenne.

### **Relations avec d'autres organisations internationales**

8. La SACU entretient des relations avec l'Union européenne (UE), qui lui a accordé une aide financière pour le démarrage de ses activités. Elle n'a de relations particulières avec aucune autre organisation internationale.

### **Publications**

9. La SACU ne fait pas paraître de publications.

### **Liaison**

10. La liaison avec la CNUCED sera assurée par M<sup>me</sup> Tswelopele C. Moremi, Secrétaire exécutive, et M. Thabang Clement Phatela, conseiller juridique.

### **Adresse**

SACU Secretariat  
Private Bag 13285  
Windhoek (Namibie)

Téléphone: (+264-61) 243 950

Télécopieur: (264-61) 254 611

Courrier électronique: [info@sacu.int](mailto:info@sacu.int).

### **Langues**

11. La langue de travail de la SACU est l'anglais.

-----